

Récréation : des publics à accueillir

Le point de vue des propriétaires

par Louis-Michel DUHEN

Louis-Michel Duhen pose ici une des questions clefs de la gestion des forêts méditerranéennes : comment faire en sorte que les bénéfices issus des services de décor et d'accueil que rend la forêt puisse revenir à celle-ci et servir à son entretien ? Pour éclairer cette question, le monde de la recherche est sollicité, aussi bien dans les domaines de l'écologie, de l'économie, de la sociologie, de la pédagogie, du droit ou encore de la fiscalité. Un vaste champ est ouvert qui, jusqu'à présent, n'a que très peu été investi par les chercheurs.

Réaction au témoignage du Conseil général des Bouches-du-Rhône

Des forestiers qui ont les moyens de faire leur métier

Les conseils généraux peuvent acquérir et gérer leurs domaines départementaux avec le produit de la TDENS (Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles). Dans les forêts départementales, les travaux sylvicoles sont réalisés, les équipements de la forêt régulièrement entretenus et l'accueil du public est bien organisé, car les sommes recueillies sont importantes et régulières. Le Conseil général est un des rares propriétaires forestiers qui dispose des moyens adaptés à la gestion de sa forêt.

Un cas unique de transfert financier au bénéfice de la forêt

La TDENS est un cas unique de transfert de moyens financiers, pris sur les bénéficiaires des « services » apportés par la forêt et utilisés pour sa gestion. Les bénéficiaires d'un permis de construire dans les Bouches-du-Rhône contribuent ainsi à l'entretien de l'environnement forestier qu'ils semblent apprécier. Le produit de cette taxe est important, régulier, mais ne bénéficie aujourd'hui qu'à un seul des propriétaires forestiers, le Conseil général.

Dans un colloque « chercheur/gestionnaire », je serais intéressé en tant que gestionnaire par des propositions et des simulations qu'on pourrait soumettre au législateur pour organiser ce légitime transfert.



Photo 1 :

La station de ski de Puy-Saint-Vincent est entourée de forêt de mélèze. Des sommes importantes ont été investies en hébergement et en équipement. Aucun transfert n'a été prévu au bénéfice de la forêt fragile et difficile à gérer, qui constitue le décor de la station et lui apporte une valeur indéniable. Il en est de même des stations de tourisme littorales et des abords des grandes conurbations.

Des sommes importantes investies, aucun retour pour la forêt

Quand on voit les sommes investies par exemple dans les stations de ski comme Serre-Chevalier, Puy-Saint-Vincent, Isola 2000 ; quand on sait que l'attachement des clientèles à ces stations tient en partie à l'existence du mélézin (voir les dépliants touristiques) ; ne serait-il pas possible d'en ponctionner une part, même infime, qui serait consacrée à l'entretien du cadre qui fait la valeur de la station ?

Quand on voit les sommes investies sur le littoral varois ou sur les abords de Sainte-

Victoire, quand on sait l'intérêt des populations pour le cadre naturel de leurs lieux d'habitation ou de vacances (chêne-liège, paysages de Cézanne...), ne serait-il pas possible de transférer une partie de ces sommes à l'entretien de ces paysages, en apportant une juste contribution financière à ceux qui ont la charge de les entretenir et dont la gestion est grevée de diverses contraintes liées à ces enjeux paysagers (je pense aux propriétaires privés, mais aussi aux communes et à l'Etat) ?

Si rien ne change, l'absence de gestion d'espaces forestiers proches des équipements touristiques, souvent privés, se traduira par une perte de valeur du « décor ». Suite à des pluies verglaçantes, des forêts d'Ancelle et de St-Léger-les-Mélèzes ne sont plus qu'un enchevêtrement de chablis et de branches cassées (Cf. Photo 2). Les Maures, l'Esterel, les environs de la Sainte-Victoire ont été et seront encore parcourus par le feu tant qu'une gestion volontariste ne sera pas mise en place pour limiter les grands sinistres.

Taxe de séjour, un dispositif méconnu

Un début de réponse existe dans la perception de la taxe de séjour qui peut être consacrée à l'entretien des forêts depuis la publication de la dernière loi sur les territoires ruraux. La disposition est peu connue et les recettes seraient limitées.

ASA solidaire

Une fois les catastrophes arrivées, certains recherchent des solutions. La commune d'Esparron-du-Verdon (Alpes de Haute-Provence) fut frappée par deux incendies successifs qui ont affecté la majorité des espaces forestiers, mais aussi des boisements interstitiels et les jardins de villas. Les habitants et les résidents secondaires ont alors incriminé les propriétaires des parcelles boisées inconstructibles de n'avoir pas débroussaillé. En réponse, la commune est en train de constituer une ASA (Association syndicale autorisée) qui regrouperait à la fois les propriétaires des parcelles construites et des

Photo 2 :

La forêt n'est plus un décor à Ancelle, station de ski du Champsaur, lorsque des aléas climatiques s'abattent sur des peuplements fragilisés par l'absence de gestion. Comment inciter ceux qui profitent de ce cadre à participer financièrement à sa gestion ?



parcelles boisées ; le règlement intérieur organisera une juste solidarité pour que la gestion et la prévention soient réparties entre tous.

Accueil du public en forêt privée : acquisition ou convention ?

Certaines propriétés forestières privées font l'objet d'une pénétration du public sous diverses formes : à pied, en vélo, à cheval, en véhicule à moteur (motos vertes, quads, 4x4). Elle s'effectue sur des chemins privés, que la propriété soit matérialisée ou non, et parfois hors chemins (champignons, trial). Cette fréquentation est souvent tolérée lorsqu'elle est minime. Au-delà de certains seuils, les propriétaires voudraient la neutraliser ou l'en-cadrer. Leurs moyens sont limités.

Les Conseils généraux, bénéficiaires de la TDENS, peuvent, soit acquérir des biens forestiers, soit passer des conventions avec des propriétaires, pour les aménager et les ouvrir au public selon la loi d'orientation forestière de 2001. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ils ont fait le choix pour l'instant d'acheter pour maîtriser le foncier. En région parisienne et dans le Nord, des Conseils généraux (Oise, Aisne, Somme) ont fait ou vont faire le choix de passer des conventions avec des propriétaires privés.

Pour éclairer le choix des élus, des chercheurs pourraient faire des bilans économiques de l'une ou l'autre des solutions, afin d'optimiser l'usage de crédits publics très sollicités. Ils pourraient proposer des scénarios idéaux. Je me demande, par exemple, si l'acquisition (à caractère définitif) ne pourrait pas être réservée à des sites emblématiques où la mise à disposition au plus grand nombre semble légitime (l'éclairage de sociologues serait bénéfique) tandis que des conventions seraient passées ailleurs avec des propriétaires privés volontaires, créant ainsi un réseau de forêts ouvertes au public labellisées (à caractère temporaire).

La convention est mieux admise pour régler des fréquentations linéaires (sentier de grande randonnée, exemple du Conseil général du Var). Peut-être, les collectivités seraient plus disposées à signer des conventions avec des propriétaires voisins regroupés plutôt qu'avec un individu. Le regroupement des propriétaires voisins en association syndicale pour conclure une telle convention avec une collectivité volontaire serait à tester.

Accueil de clientèles et accueil du public

Des propriétaires privés accueillent sur leurs propriétés des personnes qui consomment une prestation. Cela peut aller de la

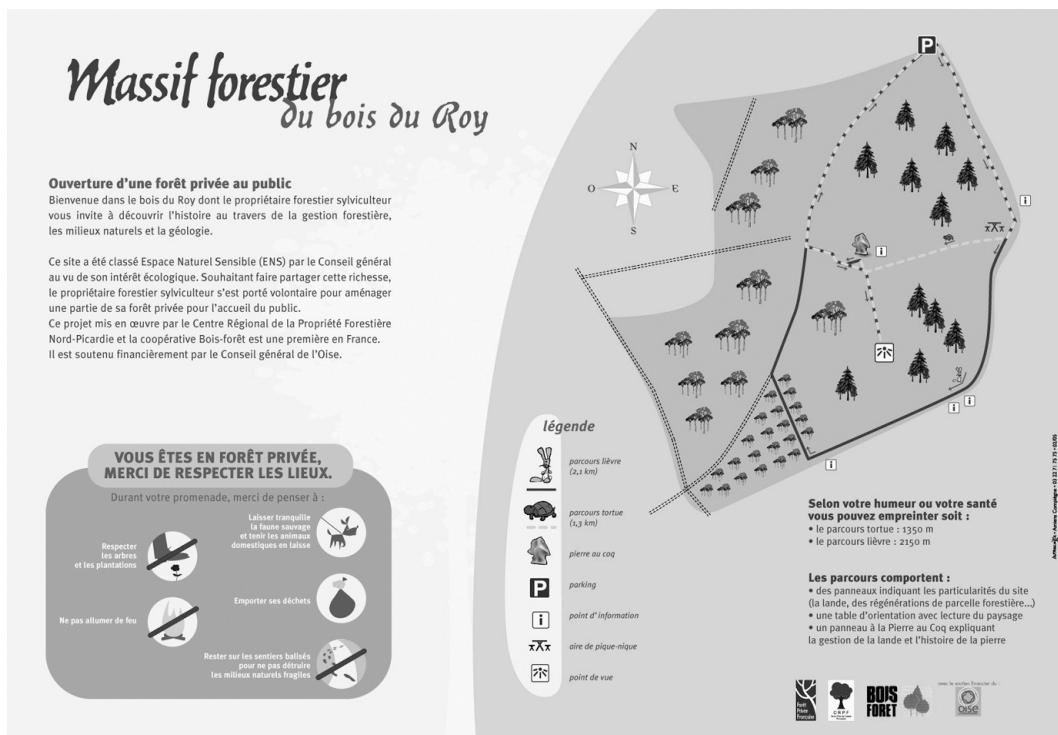


Fig. 1 :
Le conseil général de l'Oise utilise la TDENS pour passer des conventions d'ouverture au public de forêt privée. Les propriétaires volontaires participant à ce réseau de forêts équipées sont dédommagés des divers frais d'équipement et de gestion de ces espaces. Une comparaison entre cette formule et l'achat et la gestion en direct par la collectivité mériteraient d'être conduite pour éclairer le choix des élus.



Photo 3 :

La valeur des prestations qu'offrent les propriétaires forestiers privés tient surtout à la coupure temporaire avec le monde moderne et à l'immersion dans un cadre naturel préservé. Ce centre équestre est situé en pleine forêt à Gardanne (Bouches-du-Rhône). On y oublie, les cheminées, les usines chimiques, la centrale à charbon, la rocade...

découverte d'un milieu, d'un site, à la pratique d'une activité de plein air (cheval, randonnée, tir à l'arc...), à des prestations d'hébergement et/ou de restauration dans un cadre forestier coupé du monde.

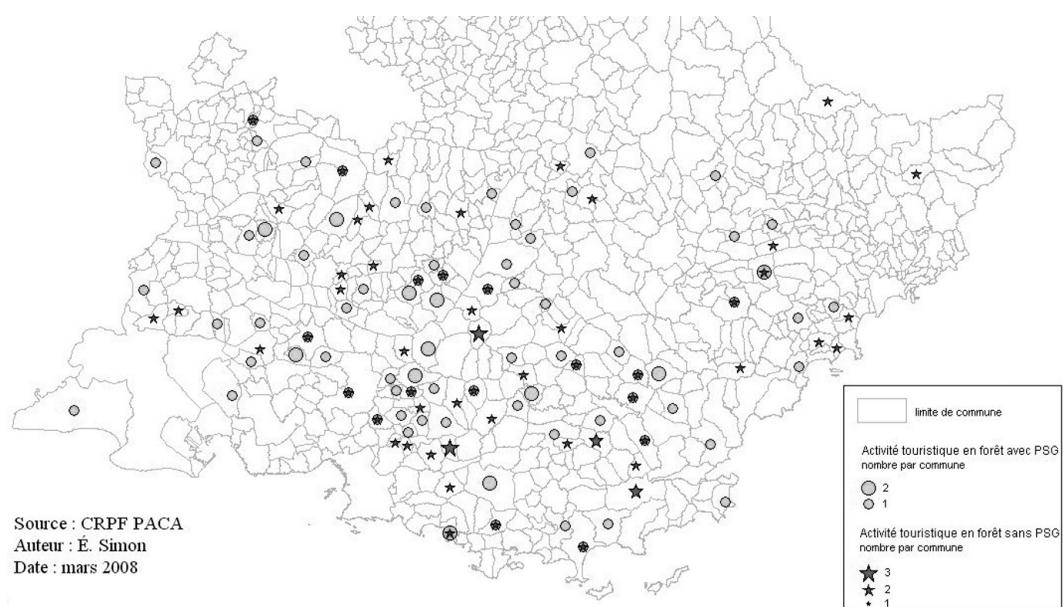
Sans faire un recensement exhaustif, cette orientation concerne au minimum 150 propriétés selon une étude conduite par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Forestour. Les propriétaires cherchent à asseoir une activité pérenne, complémentaire, saisonnière selon les cas. La plupart d'entre eux s'occupent de leur forêt car elle est le cadre —l'écrin— d'une activité économique.

Ils rencontrent de très grandes difficultés à créer une structure en milieu ou à proximité d'une forêt : réglementation forestière, urbanisme, usage de l'eau, énergies...

Louis-Michel DUHEN
Ingénieur au CRPF
PACA
7 Impasse Ricard-Digne 13004 Marseille
Mél : louis-michel.duhen@crpf.fr

Fig. 2 :

Carte de répartition des propriétés privées offrant des prestations d'accueil en région PACA. 150 ont été identifiées (chiffre non exhaustif). Les ronds correspondent à des propriétés présentant un document de gestion durable. La grosseur indique qu'il y a deux propriétés concernées par commune.



Un certain nombre recherche un label pour singulariser leur offre. La solution adoptée tient en deux points. Leur gestion forestière satisfait à la gestion durable grâce à un document de gestion agréé (le Plan simple de gestion) et elle est affichée par une certification PEFC. Selon leurs produits, ils adhèrent à un label relatif à l'activité.

Divers outils ont été mis à leur disposition ces dernières années. Le CRPF leur propose une aide à la rédaction d'un Plan global de gestion qui prend en compte l'activité et au sein duquel on retrouve les éléments constitutifs d'un Plan simple de gestion.

Le CRPF et Forestour ont rédigé un livret susceptible de les éclairer dans la gestion de leur forêt en tenant compte de l'activité d'accueil.

Forestour a mis au point une boîte à outil leur permettant de choisir l'activité d'accueil la mieux adaptée à leurs souhaits et au contexte de la propriété et de faire les bons choix commerciaux, juridiques et fiscaux (outil réalisé dans le cadre de la charte forestière de territoire du Grand Site Sainte-Victoire).

L'ensemble de ces outils mérite d'être enrichi, précisé, actualisé. Des travaux de recherche et de développement seraient souhaitables dans les domaines suivants : socio-logie (répondre aux attentes), écologie (connaître les richesses, en tenir compte, sensibiliser les clients, évaluer les impacts), pédagogie ("apprendre" la forêt, la nature aux urbains), économie (compromis pour obtenir une rentabilité), droit (convention, organisation, baux...) et fiscalité.

L.-M.D.